

Plus de déchets par habitant, moins bien triés

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 143 • Juin 2025



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la quantité de déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats, s'élève à 638 kg par habitant en 2021, soit 16 % de plus qu'en France métropolitaine. Elle culmine notamment dans les territoires les plus touristiques.

Le tri est sensiblement moins répandu dans la région qu'en France métropolitaine : les déchets ménagers y sont moins souvent collectés par tri séparé (bacs de tri et points d'apport volontaire) ou par apport en déchetterie. Le tri a toutefois progressé de plus de 20 % entre 2011 et 2021.

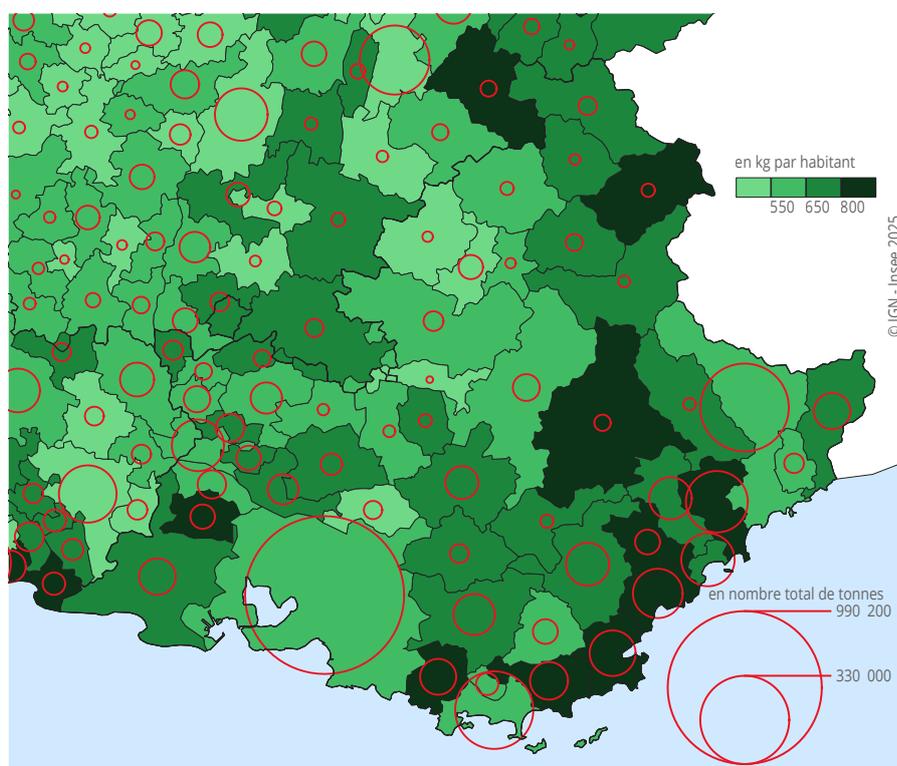
Sur cette période, la quantité de déchets ménagers par habitant baisse de 2 % alors qu'elle augmente en France métropolitaine. En revanche, les déchets ménagers de la région demeurent nettement moins valorisés.

La production ainsi que la gestion des déchets représentent un enjeu environnemental majeur. L'analyse des quantités collectées permet à la fois de mesurer le niveau de production de déchets mais également la capacité des services compétents à les faire entrer dans le circuit de collecte.

En 2021, 3,3 millions de tonnes de **déchets ménagers et assimilés** (DMA), hors déblais et gravats, ont été collectés par le service public de gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les déchets ménagers et assimilés sont produits par les habitants, mais également par les touristes et certaines activités économiques d'origine artisanale ou commerciale. Ils représentent environ 10 % du total de l'ensemble des déchets produits dans la région. Le reste des déchets, issus des chantiers du BTP ou des autres activités économiques, sont directement pris en charge par les entreprises, les administrations ou les associations.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la quantité de déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats, est de 638 kg par habitant, supérieure de 16 % à celle de France métropolitaine (548 kg par habitant). C'est la quatrième région dans laquelle la quantité de DMA collectés par habitant est la plus élevée, après la Corse (722 kg), les Hauts-de-France (640 kg) et la Normandie (639 kg). Le caractère touristique de la région, qui accroît la population présente sur le territoire et augmente en conséquence la quantité

► 1. Volume, total et par habitant, de déchets ménagers et assimilés collectés par intercommunalité



Lecture : Dans la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, près de 88 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2021. Cela représente 1 533 kg par habitant.

Champ : Déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats, collectés par le système public de gestion des déchets.
Sources : ADEME, SINOE, enquête collecte 2021 ; Insee, recensement de la population 2021.

de déchets produite, explique en partie ce classement. La quantité de déchets par habitant varie fortement selon les

départements. Elle est la plus élevée dans le Var et la plus faible dans les Bouches-du-Rhône.

Une quantité de déchets par habitant plus élevée dans les intercommunalités touristiques

Plusieurs facteurs socio-économiques et géographiques influent sur la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés et peuvent expliquer les fortes différences territoriales observées. Une modélisation statistique réalisée sur les intercommunalités françaises permet de mettre en évidence le rôle du tourisme dans les quantités de déchets collectés par habitant, notamment parce que ces dernières sont rapportées à la population résidente. Ainsi, « toutes choses égales par ailleurs », une augmentation d'un point de la part des résidences secondaires serait associée à une augmentation de 4 à 6 kg par habitant des quantités de déchets ménagers collectés, et les intercommunalités situées sur le littoral, très prisées par les vacanciers, collecteraient entre 58 et 105 kg par habitant de déchets ménagers de plus que les autres intercommunalités [Ménard, Sztrakoniczky, Verdu, 2025]. Une forte concentration de commerces, un niveau de vie élevé de la population ou encore une proportion plus importante de maisons (engendrant davantage de déchets verts) seraient également associés à une collecte supérieure de DMA. À l'inverse, les déchets collectés seraient moins nombreux dans les communes de montagne, encadrées par les dispositions de la loi Montagne qui vise notamment à mieux protéger les milieux naturels. D'autres éléments, tels que le système de gestion de déchets, ou encore la sensibilité de la population aux questions environnementales, peuvent jouer.

En 2021, 1 075 kg par habitant sont produits en moyenne dans les intercommunalités de Provence-Alpes-Côte d'Azur classées comme « très touristiques » par le dispositif d'observation SINOE déchets et 802 kg par habitant dans les intercommunalités « touristiques urbaines » ► **sources**. En particulier, les communautés de communes littorales du Golfe de Saint-Tropez (1 533 kg par habitant) et de Méditerranée Porte des Maures (1 292 kg par habitant) ont les quantités de déchets ménagers par habitant les plus élevées de la région ► **figure 1**. Les intercommunalités urbaines produisent une quantité de déchets par habitant moindre (576 kg par habitant en moyenne), comme par exemple la métropole d'Aix-Marseille-Provence (551 kg par habitant). Par ailleurs, la mise en place de la tarification incitative visant à réduire l'usage de la poubelle « classique » est très peu répandue dans la région : 0,2 % de la population y est soumise. Seule la communauté de communes du Guillestrois-Queyras est passée sous tarification incitative en 2021.

► Encadré – Moins d'apports en déchetterie qu'au niveau national

Les déchetteries occupent une place centrale dans la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers. On en compte près de 300 dans la région contre 350 en moyenne dans les régions de France métropolitaine et seulement 200 en Île-de-France. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les déchetteries représentent plus de trois quarts des infrastructures dédiées au traitement des déchets, le reste étant principalement des infrastructures de compostage, de tri d'enfouissement technique ou de concassage-broyage.

Avec 27 % des infrastructures, les Bouches-du-Rhône concentrent la moitié des infrastructures de concassage-broyage et d'enfouissement technique, 42 % des infrastructures de tri et 30 % de celles de compostage. Un quart (24 %) des infrastructures sont situées dans le Var et 16 % dans les Alpes-Maritimes. Au total en 2021, les établissements du secteur d'activité de la collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération génèrent 9 440 emplois dans la région.

Le nombre de déchetteries par habitant est un peu plus faible en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en France métropolitaine avec respectivement 5,8 et 7,0 déchetteries pour 100 000 habitants. Ce nombre ne rend toutefois pas compte de la capacité de ces déchetteries ni de leur accessibilité. Les territoires ruraux peuvent avoir davantage d'équipements rapportés à la population, pour des raisons d'accessibilité, quand les territoires urbains en comportent moins mais de plus grande capacité.

La fréquentation des déchetteries dans la région est inférieure à celle de France métropolitaine : les habitants s'y rendent en moyenne 1,4 fois chaque année contre 2,2 fois en France métropolitaine. La quantité moyenne de déchets hors déblais et gravats par visite est également moindre dans la région : de 130 kg en 2021 (182 kg en France métropolitaine).

Un tri moins développé qu'en France métropolitaine

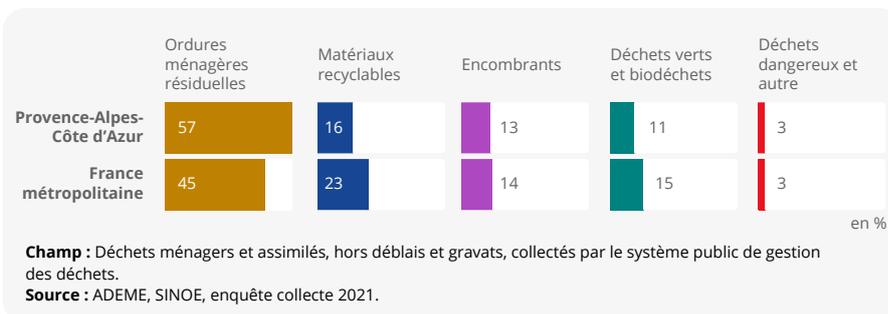
Les déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats, sont collectés selon trois types de circuits. En 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la collecte se fait majoritairement par le biais des poubelles classiques, qui contiennent les déchets non triés des ménages (57 % des DMA hors déblais et gravats, soit 363 kg par habitant), selon le circuit des **ordures ménagères résiduelles** ► **figure 2**. Ce circuit représente en revanche moins de la moitié des déchets collectés en France métropolitaine (soit 245 kg par habitant) et moins d'un tiers de la collecte dans certaines régions telles que la Bretagne ou les Pays de la Loire. Les autres déchets sont triés et font l'objet soit d'une **collecte séparée** par le biais des poubelles de tri et des points d'apport volontaire disposés dans les communes, soit de dépôts dans une déchetterie ► **encadré**. La collecte séparée, qui concerne principalement le verre, les emballages et une partie des encombrants, représente 15 % des DMA dans la région. Les apports dans les déchetteries, qui récupèrent tous les

types de déchets triés, concernent 28 % des DMA. Ces modes de collecte sont tous les deux moins développés qu'en France métropolitaine où ils représentent respectivement 22 % et 33 % des déchets collectés.

Au sein de la région, la collecte séparée et l'apport en déchetterie sont les moins répandus dans les Bouches-du-Rhône (respectivement 13 % et 24 %). La collecte séparée est la plus utilisée dans les Alpes-Maritimes (21 %) et l'apport en déchetterie dans les Alpes-de-Haute-Provence (39 %).

Les déchets recyclables (papiers, cartons, plastiques, verres, bois, métaux...), collectés via la collecte séparée ou les apports en déchetterie, représentent 16 % des déchets collectés, une part inférieure à la France métropolitaine (23 %). Il en est de même pour les déchets verts et biodéchets (11 % des déchets collectés contre 15 % en France métropolitaine). Enfin, les encombrants (meubles, gros électroménager, etc.) représentent 13 % des déchets, une part proche du niveau hexagonal, les déchets dangereux (huiles par exemple) 1 % et les autres déchets 2 %.

► 2. Structure des déchets ménagers et assimilés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France métropolitaine



Une quantité de déchets par habitant en légère baisse

Sur les dix dernières années, la quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué de 2,0 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur, passant de 651 kg par habitant en 2011 à 638 kg en 2021.

Sur la même période, elle a progressé de 2,9 % en France métropolitaine et diminué dans les seules autres régions d'Île-de-France (-1,6 %) et de Grand Est (-1,1 %).

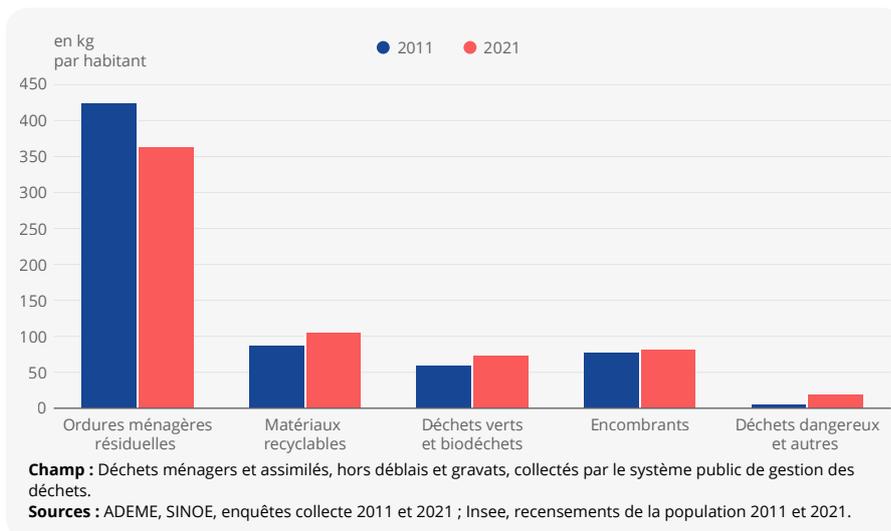
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la quantité de DMA par habitant a reculé entre 2011 et 2013 puis est repartie très légèrement à la hausse entre 2013 et 2021. L'objectif d'une diminution de 10 % au cours de la décennie 2010 fixé par la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte n'a donc pas été atteint.

Entre 2011 et 2021, la propension au tri des déchets ménagers par habitant progresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les quantités de déchets par habitant issues de la collecte séparée augmentent de 35 % et celles issues des déchetteries de 16 %. Le développement du tri a notamment été stimulé par des mesures législatives, en particulier celle qui a conduit à l'élargissement des consignes de tri à tous les plastiques en 2016. Cette progression du tri se traduit par une hausse des quantités collectées de matériaux recyclables et de déchets verts et biodéchets d'une part et par une baisse des ordures ménagères résiduelles d'autre part ► **figure 3**. Les quantités de déchets verts et biodéchets et matériaux recyclables par habitant augmentent de respectivement 24 % et 20 % sur dix ans (hausse de respectivement 18 % et 17 % en France métropolitaine) quand celles des ordures ménagères résiduelles baissent de 14 % (comme en France métropolitaine). Les quantités collectées d'encombrants sont également en hausse dans la région (+6 %) mais moins qu'au niveau national (+34 %).

Moins de 40 % des déchets valorisés

La **destination** des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire le type de traitement vers lequel ils seront orientés, participe également de la politique de gestion des déchets pour promouvoir un développement durable et l'économie circulaire. La valorisation des déchets désigne deux types de procédés : la « valorisation matière », qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production et la « valorisation organique », qui repose sur le compostage et la méthanisation. Quand les déchets ne sont pas orientés

► 3. Quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant selon le type de déchets en 2011 et 2021



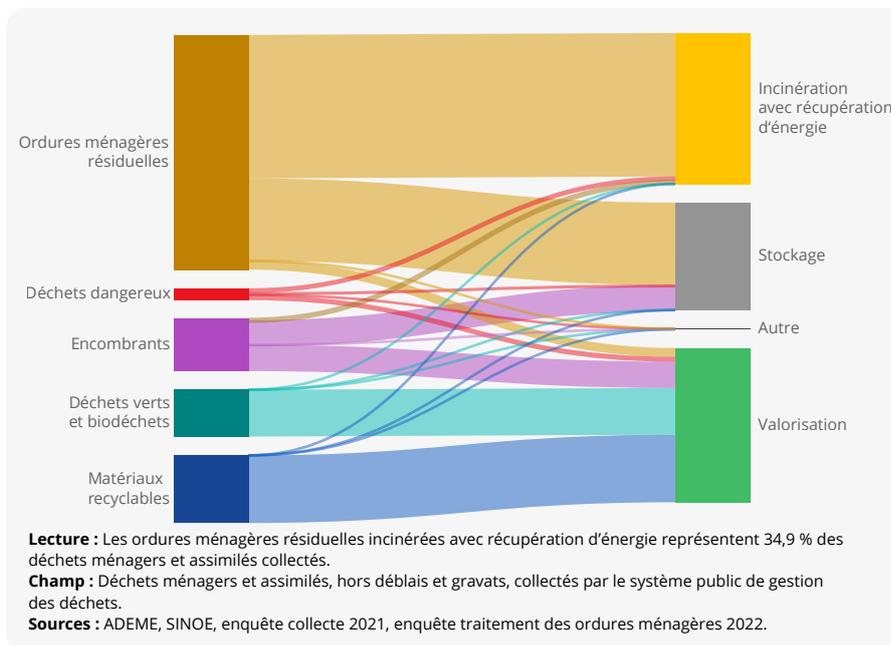
vers ces procédés de valorisation, ils sont envoyés à l'incinération ou stockés. L'incinération se fait principalement avec récupération d'énergie et peut permettre de générer de l'énergie thermique, pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou produire de l'électricité.

La valorisation des déchets dépend de la qualité des tris effectués par les ménages, mais aussi du système de gestion des déchets et en particulier, de l'existence de bacs permettant le tri séparé, ou encore de la présence à proximité d'infrastructures telles que les déchetteries. En effet, ce qui est trié est très valorisé alors que les ordures ménagères résiduelles le sont très peu.

Aussi, la part de déchets ménagers valorisée en Provence-Alpes-Côte d'Azur est moindre qu'en France métropolitaine (37 % contre 48 %) en raison de la plus faible propension au tri dans la région ► **figure 4**. Le développement du tri entre 2011 et 2021 permet cependant d'envoyer à la « valorisation matière » ou à la « valorisation organique » davantage de déchets qu'auparavant. La proportion de déchets ménagers valorisés augmente entre 2011 et 2021 de plus de sept points (moins de 30 % des déchets ménagers valorisés en 2011).

Les déchets verts et biodéchets ainsi que les matériaux recyclables sont envoyés à près de 100 % dans des

► 4. Déchets ménagers et assimilés hors déblais et gravats collectés par type de déchet en 2021 et leur destination



filières de valorisation, essentiellement par « valorisation organique » pour les premiers, et par « valorisation de matière » pour les seconds (en pratique, une partie des déchets orientés vers le recyclage ne sont finalement pas recyclés). L'augmentation de la part de ces déchets verts et recyclables dans les déchets ménagers entre 2011 et 2021 explique en partie la hausse de la valorisation des déchets sur la période.

Les déchets dangereux font également très majoritairement l'objet d'une « valorisation matière » (à 83 %). La valorisation des encombrants est plus faible : ils sont valorisés pour leur matière à 50 % et stockés à 44 %. Enfin, les ordures ménagères résiduelles, qui sont récupérées en mélange en dehors des circuits de tri, sont logiquement très peu valorisées sous format matière ou organique, particulièrement dans la région (4 % contre 8 % en France métropolitaine). Elles sont le plus souvent incinérées ou stockées (respectivement 61 % et 35 %).

Ainsi, l'incinération, quasi exclusivement avec récupération d'énergie, concerne au total 36 % des déchets ménagers de la région, une part proche de la France métropolitaine (34 %). En revanche, le stockage, qui ne conduit à aucune valorisation ou récupération, est bien plus fréquent dans la région : 26 % des déchets contre 16 %.

Julie Argouarc'h, Raphaël Marais (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Définitions

Les **déchets ménagers et assimilés** (DMA) hors déblais et gravats comprennent d'une part les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages. Ils comprennent également les « assimilés », qui représentent 20 % des quantités, et qui sont les déchets d'activités économiques d'origine artisanale et commerciale qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières par le service public.

Les **ordures ménagères résiduelles** (OMR) sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source des ménages, notamment des emballages puis des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 (conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020).

La **collecte séparée** correspond aux déchets récupérés par les poubelles de tri, et les points d'apport volontaire pour le verre, les journaux-magazines...

La **destination** des déchets correspond au traitement vers lequel le déchet sera orienté après la collecte : valorisation matière (tri, recyclage...), valorisation organique (compostage, méthanisation...), incinération avec ou sans dispositif de récupération de l'énergie ou stockage. La destination du déchet ne correspond pas nécessairement à son traitement effectif. Par exemple, une partie des déchets orientés vers le recyclage ne sont finalement pas recyclés.

► Sources

L'enquête « **Collecte** », coordonnée par l'ADEME, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, est réalisée tous les deux ans depuis 2005, auprès de l'ensemble des collectivités en charge de la compétence déchets. Elle porte sur la collecte des déchets par le service public en France, incluant les collectes en porte à porte et/ou en apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, matériaux secs, biodéchets...) ou en déchetterie.

L'enquête bisannuelle « **Traitement** » sur les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) est effectuée auprès de l'ensemble des exploitants d'installations de traitement des DMA en France.

La **Base tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Elle permet de calculer le nombre d'emplois pour un secteur donné.

Le classement des intercommunalités dans les catégories touristique, rural, urbain et mixte est issu du dispositif d'observation des flux et des coûts de gestion des DMA SPGD [Sinoe déchets](#).

► Champ

Les déchets considérés sont les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD). Ils comprennent une part de déchets produits par les activités économiques.

► Pour en savoir plus

- **Ménard B., Sztrakoniczky T., Verdu F.**, « Les déchets ménagers et assimilés en France : plus de 600 kg par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans », Insee Première n° 2055, juin 2025.
- **Sztrakoniczky T., Brion D.**, « Le tri et la valorisation des déchets ménagers progressent », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 111, septembre 2023.
- **Lenzi E., Méreau B., Monsef A.**, « En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'accueil des touristes génère 124 000 emplois salariés », Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 117, juin 2023.
- Haeusler L., Hestin M., Talpin J., « Déchets chiffres-clés : L'essentiel Édition 2024 », ADEME, août 2024.
- **DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur**, « Profil Environnemental Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015, partie 2 - Le Tourisme et l'environnement », septembre 2022.

